

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2015

### **Présents :**

ALTARE Catherine, LARONCHE Madeleine, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, OUSAADA Patrick, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

### **Absent(s) ayant donné procuration :**

FESTOU Françoise donne procuration à ALTARE Catherine, INGARGIOLA Olivier donne procuration à BRISSI Jacqueline, ALLHIELLY Pierre donne procuration à LARONCHE Madeleine, MONET Lissy donne procuration à ROUX Jean-Pierre, MALARD Jean-Marc donne procuration à FOSSE Didier, MISTRAL Fabrice donne procuration à PELLEGRINO Paul

### **Absent(s) :**

BOYER Frédéric, ALLIONE Vanessa

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul PELLEGRINO

---

**Approbation de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2014 :** adopté à l'unanimité.

**1 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant.** : Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var par délibération n°2014/111 a instauré le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2015.

A ce titre le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ces membres sont désignés par les conseils municipaux.

La commission élit son président et son vice-président.

Par ailleurs, la commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Par délibération n°2014/122 du 02/12/2014, le conseil communautaire a créé la commission et fixé sa composition. Chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Madame Odile VIES : pour quelle raison un appel à candidature n'a pas été demandé ?**

**Madame Catherine ALTARE : il vous est encore possible de présenter des candidats.**

**Madame Odile VIES : nous présentons 2 candidats.**

Après un appel à candidatures, 2 listes sont proposées :

#### **LISTE 1 :**

Représentant titulaire : Madeleine LARONCHE

Représentant suppléant : Pierre ALLHIELLY

#### **LISTE 2 :**

Représentant titulaire : Stéphanie TRUC

Représentant suppléant : Odile VIES

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal désigne Madame Madeleine LARONCHE représentant titulaire (19 voix pour) et Monsieur Pierre ALLHIELLY représentant suppléant (19 voix pour)

**2 – Attribution d'une indemnité de conseil et gestion au Comptable du trésor. :** Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 12 mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé le versement en faveur de Madame Maryse POILLOT, receveur municipal d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Madame Maryse POILLOT a été placée en congés de maladie le 26 juin 2014. L'intérim du 26 juin 2014 au 31 décembre 2014 a de ce fait, été assuré par Monsieur PONSARD, receveur.

Une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal intérimaire doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose *qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.*

Monsieur PONSARD Thierry, ayant assuré l'intérim de Madame Maryse POILLOT depuis le 26 juin 2014, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de ce dernier de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de répartir l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Maryse POILLOT, receveur municipal du 01/01/2014 au 25/06/2014 et à Monsieur PONSARD Thierry, du 26/06/2014 au 31/12/2014.

**3 – Attribution d'aide aux communes sinistrées suite aux intempéries. :** Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande formulée par l'association des Maires du Var sise à Draguignan, qui sollicite l'obtention de subventions exceptionnelles, afin de soutenir les communes sinistrées du département du Var suite aux très fortes intempéries et à la catastrophe subies au mois de décembre 2014 et qui invite les communes à verser leurs participations sur un compte spécifique « solidarité Var ».

Aussi, Madame le Maire propose d'allouer à cette associations une subvention exceptionnelle, ayant trait à l'exercice 2015 afin d'aider les communes sinistrées du département du Var dans le cadre de la solidarité et l'aide humanitaire, de 1 000 €.

Madame le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2015 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal qui sera adopté prochainement.

Considérant qu'il convient d'apporter sa contribution en solidarité aux communes du département du Var qui ont été durement touchées par les fortes intempéries du mois de décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'Association des Maires du Var une subvention exceptionnelle « Solidarité Var » ayant trait à l'exercice 2015.

**Monsieur Abdelkader HADJAZI : comment se positionne-t-on par rapport aux autres communes ?**

**Madame Catherine ALTARE : après une réunion à la communauté de communes « Cœur du Var », les communes donnent toutes à peu près 1 000. 00 €.**

**4 – Budget principal de la commune : Ouverture de crédit d'investissement par anticipation.**  
:Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des*

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2014 (budget primitif + DM) :  
**1 140 514.85 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / **50 760 €**

CH21 / **79 352.74**

CH23 / **1 010 402.10 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **285 128.70 €** soit (1 140 514.85 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Acquisition de containers de transport – Restaurant scolaire :**

*Coût de l'investissement : 2 000 € (Chapitre 21 fonction 251)*

- **Acquisition d'un lave linge – Restaurant scolaire :**

*Coût de l'investissement : 500 € (Chapitre 21 fonction 251)*

- **Travaux de création d'un local commercial communal - Rue de la libération**

*Coût de l'investissement : 18 000 € TTC (Chapitre 21 fonction 020)*

- **Travaux de réfection globale de l'électricité – Appartement situé Place de l'Eglise**

*Coût de l'investissement : 9 300 € TTC (Chapitre 21 fonction 71)*

**Travaux d'extension d'éclairage public – passerelle hameau de la Foux – Lotissement « La Tour »**

*Coût de l'investissement : 11 000 € TTC (chapitre 21 fonction 814)*

**Soit un total de 40 800 € TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

**Madame Angélique VALOIS : sur quoi vous basez-vous pour définir ces montants ?**

**Madame Catherine ALTARE : des devis ont été demandés. Des consultations ont été faites pour choisir.**

**Madame Stéphanie TRUC : en quoi consistent les containers de transport ? Dans tous les cas, avoir plusieurs devis permet une meilleure transparence. En quoi consistent les containers de transport ?**

**Madame Catherine ALTARE : il s'agit de containers qui répondent aux normes obligatoires pour le transport des repas vers l'école maternelle en cas d'intempéries.**

**5 – Acquisition de la parcelle C 950 en vu de l'extension du groupe scolaire : Demande de subvention au Sénat.** : Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014/157 en date du 11 décembre 2014, il a été acté l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°950 par application du Droit de Prémption Urbain dans le but d'agrandir le groupe scolaire existant.

Au titre de la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur la densification des centres-villes et l'évolution constante des besoins en termes d'infrastructures des collectivités, la volonté politique municipale est d'éviter l'étalement urbain et de garantir le choix de l'implantation de ses futurs équipements publics. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de préempter sur ladite parcelle dont la situation est idéale dans la mesure où elle jouxte l'école élémentaire LEI CIGALOS.

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire existant n'est plus adapté au nombre d'enfants grandissant. Dans l'état, les écoles ne seront bientôt plus en mesure d'accueillir les élèves de façon optimale.

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Sénateur dans le cadre de la Réserve Parlementaire, afin de subventionner le projet suivant selon le plan de financement ci-après :

**« ACQUISITION FONCIERE  
POUR LA REALISATION DU GROUPE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE »**

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Montant	390 000 €	Assemblée Nationale	3.85 %	15 000 €
		Sénat	3.85 %	15 000 €
		Conseil Régional	20 %	78 000 €
		Conseil général du Var	20 %	78 000 €
		Part communale	52.30 %	204 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>390 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur l'attribution d'une subvention la plus large possible.

**Madame Stéphanie TRUC : y-a-t-il eu un compromis et la famille Manuel accepte-t-elle l'offre ?  
Madame Catherine ALTARE :, oui la famille accepte l'offre. Le compromis sera signé prochainement.**

**6 – Acquisition de la parcelle C 950 en vu de l'extension du groupe scolaire : Demande de subvention à l'assemblée nationale :** Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014/157 en date du 11 décembre 2014, il a été acté l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°950 par application du Droit de Prémption Urbain dans le but d'agrandir le groupe scolaire existant.

Au titre de la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur la densification des centres-villes et l'évolution constante des besoins en termes d'infrastructures des collectivités, la volonté politique municipale est d'éviter l'étalement urbain et de garantir le choix de l'implantation de ses futurs équipements publics. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'opter sur ladite parcelle dont la situation est idéale dans la mesure où elle jouxte l'école élémentaire LEI CIGALOS.

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire existant n'est plus adapté au nombre d'enfants grandissant. Dans l'état, les écoles ne seront bientôt plus en mesure d'accueillir les élèves de façon optimale.

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Madame le Député dans le cadre de la Réserve Parlementaire, afin de subventionner le projet suivant selon le plan de financement ci-après :

**« ACQUISITION FONCIERE  
POUR LA REALISATION DU GROUPE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE »**

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Montant	390 000 €	Assemblée Nationale	3.85 %	15 000 €

		Sénat	3.85 %	15 000 €
		Conseil Régional	20 %	78 000 €
		Conseil général du Var	20 %	78 000 €
		Part communale	52.30 %	204 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>390 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Députée l'attribution d'une subvention la plus large possible.

**7 – Acquisition de la parcelle C 950 en vu de l'extension du groupe scolaire : Demande de subvention au Conseil Général du Var.** : Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014/157 en date du 11 décembre 2014, il a été acté l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°950 par application du Droit de Prémption Urbain dans le but d'agrandir le groupe scolaire existant.

Au titre de la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur la densification des centres-villes et l'évolution constante des besoins en termes d'infrastructures des collectivités, la volonté politique municipale est d'éviter l'étalement urbain et de garantir le choix de l'implantation de ses futurs équipements publics. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de préempter sur ladite parcelle dont la situation est idéale dans la mesure où elle jouxte l'école élémentaire LEI CIGALOS.

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire existant n'est plus adapté au nombre d'enfants grandissant. Dans l'état, les écoles ne seront bientôt plus en mesure d'accueillir les élèves de façon optimale.

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Var, afin de subventionner le projet suivant selon le plan de financement ci-après :

**« ACQUISITION FONCIERE  
POUR LA REALISATION DU GROUPE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE »**

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Montant	390 000 €	Assemblée Nationale	3.85 %	15 000 €
		Sénat	3.85 %	15 000 €
		Conseil Régional	20 %	78 000 €
		Conseil général du Var	20 %	78 000 €
		Part communale	52.30 %	204 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>390 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention la plus large possible.

**8 – Acquisition de la parcelle C 950 en vu de l'extension du groupe scolaire : Demande de subvention au Conseil Régional PACA.** : Madame le Maire rappelle que par délibération n°2014/157 en date du 11 décembre 2014, il a été acté l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°950 par application du Droit de Prémption Urbain dans le but d'agrandir le groupe scolaire existant.

Au titre de la réflexion sur l'Aménagement du territoire et notamment sur la densification des centres-villes et l'évolution constante des besoins en termes d'infrastructures des collectivités, la volonté politique municipale est d'éviter l'étalement urbain et de garantir le choix de l'implantation de ses futurs équipements publics. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de préempter sur ladite parcelle dont la situation est idéale dans la mesure où elle jouxte l'école élémentaire LEI CIGALOS.

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire existant ainsi que le restaurant scolaire ne sont plus adaptés au nombre d'élèves grandissants. Dans l'état, les écoles ne pourront bientôt plus accueillir les enfants de façon optimale.

Dans cette perspective, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, afin de subventionner le projet suivant selon le plan de financement ci-après :

**« ACQUISITION FONCIERE  
POUR LA REALISATION DU GROUPE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE »**

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Montant	390 000 €	Assemblée Nationale	3.85 %	15 000 €
		Sénat	3.85 %	15 000 €
		Conseil Régional	20 %	78 000 €
		Conseil général du Var	20 %	78 000 €
		Part communale	52.30 %	204 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>390 000</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention la plus large possible.

**9 – Rachat d'une case de columbarium dans le cimetière communal.** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 27 juin 2014, Madame et Monsieur ALFRED DIT VENDRIN Dominique, domiciliés à EYGLIERS (Hautes Alpes) chemin des Ecoliers – Le Planquet-désirent rétrocéder à la commune la case n° 16 du columbarium situé dans le cimetière communal, acquise le 3 janvier 2013.

Celle-ci étant actuellement vide, la dernière urne funéraire ayant été exhumée le 22 décembre 2014. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement sur la base du prix d'une case de columbarium de quinze ans à hauteur de 303. 33 €.

10 – Rapport sur les décisions prises par Madame le Maire. :

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2014/028	<i>Permettant au Maire d'ester en justice</i>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune envers les requêtes n°1404261-1 et n°1404258-1 présentées à l'encontre de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon en date du 28 novembre 2014,</p> <p>La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ces contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var</p>
2014/029	<i>Signature d'un contrat de droit d'accès plateforme Adelyce, Prévision Finance</i>	<p>Signature d'un contrat de droit d'accès à une plateforme multi-utilisateurs de prospectives financières avec ADELICE, 265 rue de la Découverte à Labège (31670), pour un montant de 1 900,00 € hors taxes par an pour le budget principal et 100,00 € hors taxes par an pour les budgets annexes ainsi que 1 925,00 € hors taxes pour la réalisation de la première prospective budgétaire. La durée des contrats sera de trois ans.</p>
2014/030	<i>Actualisation du contrat pour la mission de diagnostic environnementale dans le cadre de la réalisation du PLU</i>	<p>Signature d'un contrat pour la mission d'actualisation du diagnostic écologique sur les zones à enjeux de la commune, dans le cadre de l'évaluation environnementale nécessaire à la réalisation du PLU avec l'Agence MTDA, 47 avenue des Ribas à Venelles (13770) pour un montant de 2 040,00 € hors taxes.</p>

<p>2015/001</p>	<p><i>Institution de la régie de recettes pour le service évènementiel</i></p>	<p>Création d'une régie de recettes auprès du Service Evènementiel de la Mairie de Puget-Ville.          Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 368 rue de la Libération, à Puget - Ville.          La régie encaisse les produits des ventes du Service Evènementiel, imputés au compte 7088 (Autres produits d'activités annexes), tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billetterie pour les spectacles, les repas, les salons,</li> <li>- Droits de place des exposants, artisans, forains et commerçants.</li> </ul> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.          Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement par chèques bancaires, postaux ou assimilés ou numéraire.          Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 Euros.</p>
-----------------	--	---

Le conseil municipal prend acte.

**11 – Budget principal : Décision modificative n° 3. Atténuation de produits : Reversement BMCFE.** : Madame le Maire informe le conseil municipal que les autos-entrepreneurs et les entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime microsocial, sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les exonérations sont prévues par la Loi de finances chaque année. Habituellement, elles sont déduites du montant attendu de dotation mais elles sont entièrement compensées par l'état. C'est donc une charge de l'état, sauf dans le cas des auto-entrepreneurs, où la loi de finances précise que l'exonération est à la charge de la collectivité.

La commune doit donc prendre à sa charge le montant de ces exonérations et reverser au titre du BMCFE cette compensation, qui s'élève à 4 068 € (sur le compte 7391178).

Les crédits n'étant pas prévus au budget principal de la Commune, il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2014.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Madame Stéphanie TRUC : concernant les terrains de Mme HERMITTE rue du Rayolet, la commune va-t-elle faire valoir le droit de préemption urbain ? Il y aurait possibilité de créer un parking.**

**Madame Catherine ALTARE : la réponse sera donnée au prochain conseil municipal.**

**Madame Stéphanie TRUC : pour quelle raison un recrutement sur le poste des finances ?**

**Madame Catherine ALTARE : il s'agit du remplacement d'un agent momentanément absent.**



**Madame Odile VIES : signale que 2 convocations lui ont été adressées concernant les commissions.**

**Monsieur Patrick OUSAADA : 2 ordres du jour. Un pour la commission « tourisme et patrimoine » et l'autre pour la commission « communication ».**

**Madame Odile VIES : pourquoi le bail emphytéotique ne sera pas renouvelé à l'Association les Amis du Vieux Puget » pour la Haute Ville ?**

**Madame Catherine ALTARE : une convention va être proposée.**

**Madame Odile VIES : ils ont beaucoup travaillé depuis 40 ans et il ne faudrait pas les écarter.**

**Madame Catherine ALTARE : il ne s'agit pas de les écarter, au contraire. La convention leur permettra de continuer à travailler. Le bail emphytéotique n'était pas nécessaire. La commune reprend la pleine propriété, mais il n'est pas question d'écarter les « Amis du Vieux Puget ».**

**Séance levée à 19h25**

**Madame le Maire,  
Catherine ALTARE**